

Réunion du 3 mars 2014

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient  
présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Frédéric BIERRY, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Francis GRIGNON, Madame Laurence JOST, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Suzanne KEMPF, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, secrétaires

Procuration(s) : Monsieur Robert HERRMANN ayant donné pouvoir à Monsieur Eric ELKOUBY

Excusé(s) : Monsieur Jean-Paul WIRTH, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Madame Louise RICHERT, Monsieur Marc SENE

Absent(s) :

Rapporteur : Monsieur Francis GRIGNON

**N° CP/2014/176 - Outils de mise en oeuvre du PDALPD - 1312**  
**Reconduction du dispositif de prise en charge de la Garantie**  
**des risques locatifs (GRL)**

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve :

- la reconduction de l'accord partenarial dans la mise en oeuvre d'un dispositif de Garantie des risques locatifs (GRL) et la mobilisation du parc locatif privé, à intervenir avec le Comité interprofessionnel du logement CILGERE et l'Association pour l'accès aux garanties locatives (APAGL) (document joint en annexe)
- le renouvellement de la convention de partenariat pour une prise en charge directe par le Département de la prime d'assurance des propriétaires éligibles à la GRL 67, à intervenir avec InterAssurances (Groupe "GéranceCenter").

Elle autorise son président à signer cet accord et cette convention ainsi que toute convention de partenariat de même nature qui interviendrait avec une société ou un courtier d'assurance qui en ferait la demande.

Elle approuve, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, la convention type relative au dispositif de GRL, et autorise son président à signer le moment venu les conventions particulières à intervenir sur cette base entre le Département et les propriétaires bailleurs concernés.

Elle donne délégation à son président pour notifier les subventions aux propriétaires, dans la limite d'un montant de 1 500 € par logement.

Pour extrait conforme :  
Pour le Président  
La Directrice des services de l'assemblée



Francine THOMAS

Adopté à l'unanimité

Le Président,  
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20140303-84700-DE-1-1\_0  
Acte certifié exécutoire au : 18/03/14